

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07662

Numéro SIREN : 813 959 046

Nom ou dénomination : 2J2N

Ce dépôt a été enregistré le 16/01/2020 sous le numéro de dépôt 3188

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/3188

Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports


Déposant :

Nom/dénomination : 2J2N

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 813 959 046

N° gestion : 2015 B 07662



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS DES TITRES
DE LA SOCIETE ADP CONSEIL
A LA SOCIETE 2J2N



SAS 451F - Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 10 000 €
Siège social 128, rue la Boétie - 75008 PARIS
Tél: 01 77 69 65 46 - Email: contact@451-f.com
SIRET : 838 605 186 00025 - N° TVA : FR 96 838 605 186

1/7



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. [unclear]'.

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'unanimité des actionnaires de la société 2J2N en date du 13 septembre 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs François LELONG, Antoine SEMMER CESARI et Louis LEGASSE dans le cadre de l'apport de titres de la société ADP CONSEIL à la société 2J2N, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 10 octobre 2019. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans le cadre d'un projet de restructuration du Groupe Euodia en vue de centraliser les détentions capitalistiques des sociétés du Groupe au sein de la société mère 2J2N, l'apport d'une partie des titres de la société ADP Conseil à la société 2J2N est envisagé.

2/7



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Legasse', is written over a horizontal line.

2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

2.1. Personnes physiques apporteuses

Les titres apportés à la société ADP CONSEIL sont actuellement détenus comme suit :

APPORTEUR	PARTS APORTEES
François LELONG 14 rue Jobbe Duval 75015 PARIS	100
Antoine SEMMER CESARI 20 rue Dupré 92600 ASNIERES SUR SEINE	50
Louis LEGASS 49 boulevard du Commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE	50
TOTAL	200

2.2. Société bénéficiaire

La société 2J2N est une société par actions simplifiée au capital social de 50.000,00 euros dont le siège social est situé au 131 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 813 959 046.

2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ADP CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital de 15.245,00 euros dont le siège social est situé au 131 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY SUR SEINE (92200) immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 411 076 409.

Son capital est composé de 1.000 parts sociales réparties comme suit :

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS
EUODIA FINANCE	700
François LELONG	100
Ludovic SMITH	100
Antoine SEMMER CESARI	50
Louis LEGASSE	50
TOTAL	1.000

La société ADP CONSEIL a pour activité le courtage d'assurance, réassurances et prestations en matière d'assurance.

3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

3/7

3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date du 31 décembre 2019.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société ADP CONSEIL contre les titres émis de la société 2J2N.

L'apport ne donnera lieu à aucun droit d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la levée des conditions suspensives visées dans le traité d'apport et au plus tard le 31 décembre 2019.

3.4. Rémunération des apports

APPORTEUR	ACTIONS ATTRIBUEES (*)	PRIX TOTAL DE SOUSCRIPTION (€)	VALEUR DE L'APPORT (€)	SOULTE (€)
François LELONG	21	39.711	40.000	289
Antoine SEMMER CESARI	10	18.910	20.000	1.090
Louis LEGASSE	10	18.910	20.000	1.090
TOTAL	41	77.531	80.000	2.469

(*) valeur nominale 10 € ; valeur réelle 1891 €

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société 2J2N sur la valeur des apports devant être effectués par les associés de la société ADP CONSEIL.

4/7

J'ai notamment :

- discuté avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance de l'activité de la société ADP CONSEIL au regard de la situation comptable au 31 décembre 2018 ;
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur cinq ans de la société ADP CONSEIL ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- confirmé les critères de valorisation par comparaison avec mes propres méthodes de valorisation.

Enfin, j'ai obtenu des lettres d'affirmation de la part des dirigeants de la société ADP CONSEIL, de leur expert-comptable et de leurs associés, me confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2018 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui m'ont été communiquées.

2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par trois personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts de la société ADP CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

3. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété par les titulaires des parts de la société ADP CONSEIL objet du présent apport.

4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 20 % du capital de la société ADP CONSEIL.

5/7

4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société ADP CONSEIL.

4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à la société ADP CONSEIL, la direction m'a remis des prévisions s'appuyant sur le plan d'affaires sur cinq exercices.

4.4. Valorisation de la société ADP CONSEIL

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère.

1. Méthodes d'évaluation écartées

Actif net réévalué

La société ADP CONSEIL n'est détentrice, en dehors de son fonds commercial, d'aucun actif susceptible d'être réévalué. Dès lors, la méthode d'évaluation fondée sur l'approche de l'actif net réévalué ne peut trouver à s'appliquer de façon pertinente.

Dividendes

Compte tenu d'un historique trop récent et ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Je n'ai pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société ADP CONSEIL.

2. Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis à vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan. Dans ce cadre, j'ai tenu compte d'une révision des prévisions remises. En effet, si la croissance de l'activité de la société ADP CONSEIL a enregistré un rythme soutenu au cours de ses précédents exercices, il convient de retenir, à titre de prudence pour les cinq prochaines années, un développement d'un niveau inférieur à celui présenté dans les prévisions, qui m'ont été communiquées.

La valeur terminale constitue l'essentiel de la valeur d'entreprise.

6/7

Evaluation par approche patrimoniale

La valeur d'une entreprise dépend de l'intérêt stratégique que peut représenter celle-ci pour un éventuel acquéreur. L'approche patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en prenant en compte les actifs et en déduisant les dettes.

Synthèse des valorisations

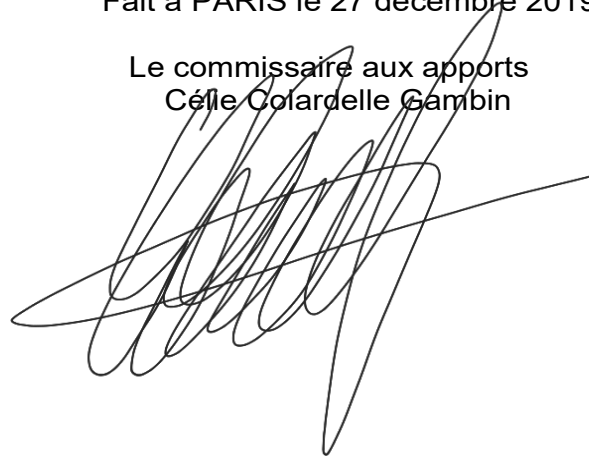
Les valorisations ressortant de ces méthodes confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 80.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à PARIS le 27 décembre 2019

Le commissaire aux apports
Cécile Colardelle Gambin



7/7